

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Convocation du 05/11/2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 15

L'An deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

**Excusée** : Mmes et MM. CHARRIER Sophie, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, JAMET Amélie,

Mme CHARRIER Sophie représentée par M. DELAUNAY Sébastien,  
M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas représenté par M. DUDÉ Guillaume,  
Mme JAMET Amélie représentée par M. CANONNE Julien

### DCM2024-11-107 Recensement de la population – création de postes et rémunération des agents recenseurs :

Acte 4.2 : Fonction publique – personnels contractuels

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les opérations de collecte du recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 16 février 2025 et que leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Il précise qu'il est nécessaire de créer, comme en 2019, quatre emplois d'agents recenseurs.

A cet effet, la dotation forfaitaire prévisionnelle de recensement accordée par l'INSEE est estimée à 3 791€ ; elle sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et des habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois ;

Sur le rapport du maire ou du Président,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer quatre postes d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 3 janvier au 28 février 2025.
- Décide de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
  - 1.30€ par formulaire " bulletin individuel " rempli
  - 0.65€ par formulaire " feuille logement " rempli
  - 0.65€ par formulaire " dossier d'adresse collective " rempli
  - 0.20€ par formulaire " fiche de logement non enquêtée " rempli
  - 20.00€ pour la tournée de reconnaissance (contrôle carnet d'adresses)
  - 47.00 € par séance de formation assurée
  - 85.00 € pour la vérification, le classement, la numérotation et la comptabilisation des questionnaires effectués.
  - 210.00 € pour indemnités kilométriques
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025, article 64131 en ce qui concerne les indemnités allouées aux agents recenseurs.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes convention et/ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,  
Corine GALLARD



Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER

